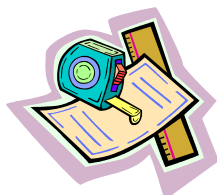
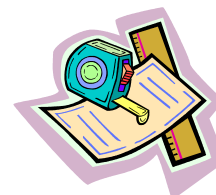


INSTALLATION SEPTIQUE (Fosse septique et champ d'épuration)

Vous désirez vous conformer à la réglementation en vigueur et planifiez la construction d'une nouvelle installation septique ?



N'oubliez pas de vous informer et de demander votre PERMIS !



ÉTAPES À SUIVRE

- 1- Mandater un consultant** afin qu'il produise un essai de percolation ainsi que les plans et devis nécessaires à la construction d'une installation septique. Le consultant peut également inspecter les travaux et produire une attestation de conformité de ceux-ci. Une liste de consultants est disponible au bureau de la municipalité.
- 2- Une fois les documents en main, choisir le type d'élément épurateur parmi les systèmes recommandés.**
- 3- Engager un entrepreneur qualifié** pour faire les travaux prévus aux documents.
- 4- Déposer une demande de permis** auprès de l'inspecteur en bâtiment dès que vous avez toutes les informations en main : les documents fournis par votre consultant, le système et l'entrepreneur choisis. (25\$)
- 5- Attendre l'émission du permis** avant d'entreprendre les travaux. (Généralement 1 à 2 semaines)
- 6- Le propriétaire de l'immeuble ou le requérant du permis** devra faire exécuter à ses frais les inspections nécessaires pour prouver la conformité des travaux au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (q-2, r.22) et faire parvenir sans délai à l'inspecteur en bâtiment copie du rapport d'inspection et/ou de l'attestation de conformité préparé et signé par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (consultant).

